

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 4 : **Avenant n° 1 à la convention de moyens généraux signée le 17 décembre 2020 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'Eurométropole de Metz.**

Le Syndicat mixte du SCoTAM, créé par arrêté préfectoral n° 2006-DRCLAJ/1-043 du 20 octobre 2006 et dont les statuts ont été modifiés par dernier arrêté inter préfectoral en date du 2 juin 2017, a sollicité l'Eurométropole de Metz afin qu'elle mette à disposition une partie de ses moyens généraux.

En conséquence, une première convention de moyens généraux a été signée le 17 juillet 2007 puis révisée au fur et à mesure de l'évolution et des activités du Syndicat mixte par avenants successifs.

Une deuxième convention, remplaçant la première, a été signée le 30 novembre 2015, simplifiant les modalités de refacturation de l'Eurométropole de Metz au Syndicat mixte en définissant un prix au m² incluant l'ensemble des moyens généraux mis à disposition à l'exception des postes personnels » et « affranchissement », ceux-ci étant refacturés au réel.

Par délibération du Bureau en date du 21 septembre 2020, une troisième convention, se substituant à la précédente, a été approuvée et signée le 17 décembre 2020, afin de réactualiser les moyens généraux utilisés par le Syndicat mixte et le changement de locaux. En effet, les agents du Syndicat ont quitté les locaux d'Harmony Park pour la Maison de l'Archéologie Préventive, ce qui a nécessité une révision du forfait moyens généraux défini au m² qui est passé de 600 €/m² (convention du 30 septembre 2015) à 286 €/m² (convention du 21 septembre 2020). Conformément à l'article 7 de la convention précitée, celle-ci peut faire l'objet d'avenants en cas d'évolution significative du forfait prévu à l'article 4.

Considérant la volonté du Syndicat mixte du SCoTAM d'aller vers davantage d'autonomie par le déménagement de ses bureaux, le transfert d'une grande partie du système informatique (seuls 2 PC de l'Eurométropole de Metz sur 6 sont conservés), la possibilité de solliciter les services de la Commande publique sur la base d'une journée par an et d'utiliser les salles de réunion selon une fréquence de 4 à 5 par an avec effet au 31 août 2022, il est nécessaire de réviser le forfait et les dépenses à refacturer au réel.

Par conséquent, il est proposé au Bureau :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'Eurométropole de Metz joint en annexe, avec effet au 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 précité.

Commission consultée : Commission Ressources et stratégie.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 17 juillet 2007, approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 21 mai 2007 et ses avenants n°1, n°2, n°3 et n°4,

VU la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 30 novembre 2015, approuvée par délibération du Bureau du 2 novembre 2015,

VU la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte et Metz Métropole approuvée par délibération du Bureau du 21 septembre 2020 et signée le 17 décembre 2020,

CONSIDERANT le déménagement des bureaux du Syndicat mixte et le transfert d'une grande partie du système informatique avec effet au 31 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité tant pour le Syndicat mixte du SCoTAM que pour Metz Métropole de réviser le forfait et les dépenses à refacturer au réel,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger un avenant n° 1 à la convention définissant les modalités financières de refacturation des moyens mis à disposition du Syndicat mixte du SCoTAM par Metz Métropole avec effet au 1^{er} septembre 2022,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCoTAM et Metz Métropole, avec effet au 1^{er} septembre 2022, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 précité.